AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219_30-DE Regu le 22/12/2017

REGLEMENT INTERIEUR

CUISINE ET REFECTOIRE (SALLE N° 3) DU CENTRE CULTUREL

Article 1 : Conditions générales

La cuisine du Centre Culturel, d'une capacité de 55 personnes, est composée d'une cuisine équipée et d'un réfectoire.

Des manifestations à caractère associatif peuvent y être organisées par les associations locales.

La gestion et la maintenance des locaux sont assurées par la commune, sous la responsabilité du Maire.

Les tarifs de location de la salle sont fixés par délibération du conseil municipal.

Article 2: Réservation

* Associations de la commune

Les demandes de réservation se font auprès du secrétariat de la Mairie pendant les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou par téléphone au 05.63.04.63.67 ou, au secrétariat du Centre Culturel (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h) ou par téléphone au 05.63.04.63.85.

Article 3: Dispositions particulières

Toute demande de location devra être confirmée par la signature d'un contrat de location en Mairie. La personne signataire du contrat est responsable de la location. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans le contrat.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune est en tous points dégagée dans la mesure où elle n'assure que la location.

La mise à disposition de la salle est consentie aux jours et heures indiquées dans le contrat de location.

L'organisateur pendra rendez-vous auprès du responsable de la salle afin de procéder à la remise des clés.

Un inventaire sera établi avec le responsable à la prise en charge et au retour des clés.

La salle n'est pas louée aux mineurs.

Article 4 : Sous location, location abusive et désistement

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location :

- * de céder la salle à une autre personne ou association,
- * d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.
- Si l'organisateur, signataire du contrat, était amené à annuler la manifestation, il devra prévenir la Mairie dès que possible et au moins 7 jours à l'avance.

AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219_30-DE Regu le 22/12/2017

Article 5 : Responsabilité et sécurité

L'utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location une attestation d'assurance responsabilité locative couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation. Il se doit de respecter les consignes de sécurité et le nombre de personnes admises dans l'espace tel qu'il est indiqué dans le présent règlement. En cas de manquement, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée.

La commune ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est rappelé qu'il est rigoureusement interdit

- ⇒ de fumer à l'intérieur du bâtiment,
- ⇒ d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi,
- ⇒ d'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,
- ⇒ de dégrader les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage,
- ⇒ de sortir à l'extérieur de la salle le matériel mis à disposition,
- ⇒ de bloquer ou de stationner devant les issues de secours,
- ⇒ les animaux sont strictement interdits dans les locaux.

Les installations électriques ne seront en aucun cas modifiées ou surchargées.

L'utilisateur veillera au respect de la tranquillité publique à observer pour les riverains de la salle. Aucun tapage nocturne ne sera toléré.

La manifestation devra être terminée impérativement à 23 heures.

Article 6: Mise en place, rangement et nettoyage

L'occupant devra procéder à la mise en place de la salle.

Après utilisation, l'occupant effectuera la remise en ordre du mobilier, le balayage du réfectoire.

Les locaux, (cuisine et réfectoire) devront être restitués nettoyés.

L'occupant effectuera le nettoyage complet de la cuisine (frigo, congélateur, table de cuisson, four, lave-vaisselle, plan de travail, évier et sol).

Les chaises et le matériel mis à disposition devront être rangés.

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du décembre 2017

En cas de problème, veuillez contacter

① Centre Culturel # 05.63.04.63.85

① SAMU : 15 ② Gendarmerie : 17 ② Pompiers : 18